

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POET

Département des Hautes Alpes

Nombre de membres en

exercice:

14

Présents :

Suffrages exprimés :

Pour : 6 Contre: 1 Abstention: 1

Séance du mardi 01 juillet 2025 Le un juillet deux mille vingt-cing, l'assemblée régulièrement convoquée le

26/06/2025, s'est réunie sous la présidence de Madame Agnès REY (LE POËT)

Sont présents : Madame Agnès REY (LE POËT), Madame Marie-Anne

GUICHARD (LE POËT), Madame Geneviève GIVAUDAN (LE POËT), Monsieur

Thimothée BLANC (LE POËT), Monsieur Bruno BAILLON (LE POËT), Monsieur Alain MONTAY (LE POËT), Madame Pauline CHABOT (LE POËT)

Représentés: Monsieur Georges PAPEGAY (LE POËT) représenté par

Madame Agnès REY (LE POËT)

Absents et excusés: Madame Audrey BELHIA (), Monsieur Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE (LE POËT), Monsieur Bernard NEAU (LE POËT), Monsieur

Jean-hubert FERRET (), Madame Michelle JOLIVET (), Monsieur

Jean-christophe SIMON ()

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno BAILLON (LE POËT)

DE_055_2025 - Tarif de l'eau au 1er janvier 2026

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à l'absence de quorum lors de la séance initialement prévue le 25 juin 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une seconde fois avec un délai de trois jours révolus. Cette séance du 1er juillet 2025 se tient donc de manière régulière, et les délibérations peuvent être valablement prises sans condition de quorum.

Considérant que pour bénéficier des subventions octroyées par l'Agence de l'eau, la commune doit atteindre un seuil minimum du prix de l'eau tel que défini dans les critères d'éligibilité;

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de procéder à une modification des tarifs applicables à la facturation de l'eau potable ;

Considérant que les nouveaux tarifs, tels que présentés dans le tableau ci-dessous, sont établis de manière à répondre aux exigences de l'Agence de l'eau tout en tenant compte des besoins financiers pour des dépenses d'investissement futures de la commune ;

Considérant que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026;

Considérant la proposition de tarif suivant :

		Proposition de prix
Abonnements	Abonnement annuel eau potable	52€
	Abonnement annuel assainissement	46€
	EAU POTABLE	
Consommation	Pour 6 mois pour un abonnement :	
	Eau 1 à 60m³	Date de transmission de l'acte

e: 08/07/2025 Date de reception de l'AR: 08/07/2025

Eau > à 60m³	1.20€
Pour 6 mois pour deux	
abonnements :	
Eau 1 à 120m³	1.15€ le m³
Eau > à 120m³	1.20 le m³
Pour 6 mois 3 abonnements :	
Eau de 1 à 180m³	1.15€ le m³
Eau > à 180m³	1.20€ le m³
Eau potable agriculteur (uniquement élevage)	0.90€
Forfait à ajouter au compteur agricole pour un agriculteur avec un seul compteur maison et activité :	
1 à 2 p : 60m³	
3 à 4 p : 120m³	
+ de 4 p : 150m³	
ASSAINISSEMENT	
Pour 6 mois : 1 abonnement	
Eau usée 1 à 60m³	1.25€
Eau usée > 60m³	1.30€
Pour 6 mois : 2 abonnements :	
Eau usée 1 à 120m³	1.25€
Eau usée > 120m³	1.30€
Pour 6 mois : 3 abonnements	
Eau usée de 1 à 180m³	1.25€
Eau usée > à 180m³	1.30€
Visite sur site en vue de l'établissement d'un branchement	Date de transmission de la Port
1	Date de transmission de l'acte

Date de transmission de l'acte: 08/07/2025 Date de reception de l'AR: 08/07/2025

T = - 2	
Forfait pose compteur par service technique	110€
Travaux sur branchement à la	
demande de l'abonné si	
intervention entreprise extérieure	
Frais de contrôle des travaux	
(obligatoire si vous faite réaliser	
les travaux par l'entreprise de	
votre choix) ou des installations	
privatives	
Pénalité pour fraude ou	
utilisation de l'eau sans contrat	
remis en mairie	
Taux horaire agent	
Eau usée agricole le m³	0.95€
Eau usée industriel le m³	1.30€
Forfait eau usée pour un	
agriculteur avec un seul	
compteur maison et activité	
1 à 2 p : 60m³	
3 à 4 p : 120m³	
+ de 4 p : 150m³	
AUTRES TARIFS	
Compteur gelé (non protégé par	100€
usager)	
Pemplesement d'un compteur	100€
Remplacement d'un compteur	100€
détérioré par faute (déplombé,	
trafiqué, ouvert) ou sur	
demande d'un usager	
 Remplacement d'un dispositif de	60€
relève à distance à la demande	
d'un usager ou suite au	
démontage de l'usager	
Frais d'ouverture et de fermeture	20€
de compteur dans le cadre de la	Date de transmission de l'act
	Date de reception de l'AR:

Date de transmission de l'acte: 08/07/2025 Date de reception de l'AR: 08/07/2025

	souscription ou de la résiliation d'un contrat	
	Fermeture d'un contrat suite à constatation d'une infraction (après mise en demeure ou immédiat en cas de risque avéré)	60€
	Relevé impossible du compteur durant 2 périodes ou plus consécutives malgré une relance par le service de permettre le relevé	
	Etalonnage du compteur :	
	Par jaugeage	
	Si contestation du jaugeage : sur banc d'essai (à la charge de l'abonné si le compteur n'est pas défectueux)	
	Consommation non autorisée par le service sans comptabilisation possible du volume consommé : volume forfaitaire	
Taxes	Agence de l'eau – redevance pollution	
	Agence de l'eau – modernisation des réseaux de collecte	
	Nouvelle taxe agence de l'eau 2025	
	Agence de l'eau – prélèvement à la source	
Participation Assainissement Collectif	Constructions individuelles nouvelles non raccordées au réseau public	1 300€
	Constructions individuelles	Date de transmission de l'acte: 08/07/2025

anciennes non abonnées ou non
raccordées au réseau public
•

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix « Pour », 1 « Contre » et 1 « Abstention » :

- APPROUVE les nouveaux tarifs de l'eau tels que définis dans le tableau ci dessus ;
- **FIXE** leur application à partir de la facturation du 01/01/2026;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé les membres présents

Copie conforme au registre

Le Maire

Georges PAPEGAY

Date de transmission de l'acte: 08/07/2025 Date de reception de l'AR: 08/07/2025